

# Comment bénéficier des aides financières du Fonds Paritaire Frais de Santé de la branche ?



CCN Production  
et transformation  
des papiers et cartons  
(IDCC 3238)

Webinaire du 1<sup>er</sup> Octobre 2026

ORGANISMES ASSUREURS RECOMMANDÉS :



Organisme collecteur  
et gestionnaire

**apgis**

# Points abordés

- Le contexte de mise en place
- La cotisation liée au FPFS
- Les prestations du FPFS
- Les supports de communication
- Questions / Réponses



# LE CONTEXTE



# Point de contexte

## Création du **Fonds Paritaire Frais de Santé (FPFS)**

- Fonds instauré par l'avenant n°2 du 6 octobre 2022 de la branche Production et Transformation des Papiers et Cartons (accord étendu)
- Contribution représentant 2% des cotisations du régime frais de santé, destinée au financement des prestations présentant un haut degré de solidarité, conformément aux dispositions applicables aux régimes recommandés de branche
- Il permet de financer des actions de solidarité - tels que des aides financières, de la prévention, des services d'accompagnement - accordées aux salariés selon leur situation et leurs besoins, indépendamment du montant de leurs cotisations (prestations non contributives)
- Les aides sont mutualisées pour l'ensemble des entreprises de la branche, quel que soit l'organisme assureur retenu
- La collecte et la gestion du FPFS sont confiées à PRODIGÉO Assurances



# LA COTISATION DU FPFS



# La cotisation liée au FPFS

## Pour les entreprises qui adhèrent au régime recommandé de la branche :

- Les cotisations liées au régime Frais de santé de la branche incluent la cotisation au FPFS (il n'y a rien à faire).

## Pour les entreprises qui n'ont pas encore adhéré au régime recommandé :

- La contribution au Fonds correspond à 2 % du tarif conventionnel de la branche Production et Transformation des Papiers et Cartons applicable à la base obligatoire salarié de l'exercice considéré, multiplié par l'effectif moyen annuel des salariés de l'entreprise.

Par exemple, la contribution annuelle 2025 au Fonds pour une entreprise de :

- 30 salariés = 418,25 €
- 250 salariés = 3 485,40 €



# Calendrier de collecte de la cotisation liée au FPFS

9 mars  
2026

Lancement de la campagne de  
collecte liée à l'exercice 2025



8 septembre  
2026

Relances de la campagne liée à  
l'exercice 2025



# LES PRESTATIONS 2026 DU FPFS



# Le Fonds Paritaire Frais de Santé : des solutions concrètes pour vos salariés

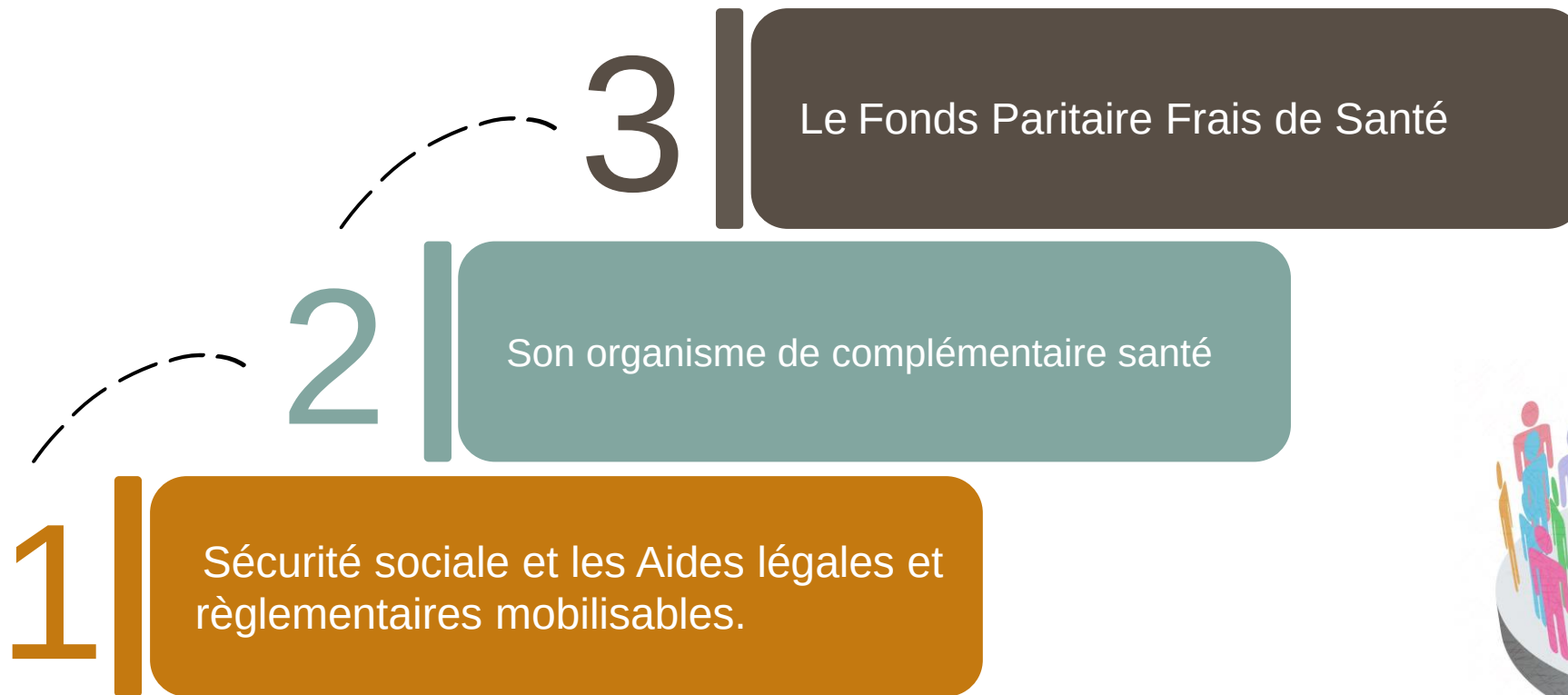
Parce que certaines situations nécessitent un soutien complémentaire, la branche met à disposition des entreprises et de leurs salariés un ensemble d'aides individuelles, collectives et d'actions de prévention.

| Faire face à une dépense                                                                                                                                                                                                         | Accompagner les situations les plus fragiles                                                                                                                                                                                | Préserver durablement la santé des salariés                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aides complémentaires en cas de reste à charge élevé                                                                                                                                                                             | Soutien lors d'événements de vie nécessitant un accompagnement spécifique                                                                                                                                                   | Actions collectives pour sensibiliser et agir en faveur de la santé                                                                                                                                                                        |
|  <ul style="list-style-type: none"><li>• Handicap</li><li>• Appareillage</li><li>• Hospitalisation</li><li>• Dépenses exceptionnelles</li></ul> |  <ul style="list-style-type: none"><li>• Perte d'autonomie</li><li>• Hébergement spécialisé</li><li>• Accompagnement du handicap</li></ul> |  <ul style="list-style-type: none"><li>• Ateliers santé</li><li>• Réunions d'information</li><li>• Sensibilisation</li><li>• Outils pratiques</li></ul> |

- Des aides individuelles pour les salariés et leurs familles
- Des accompagnements adaptés aux situations de fragilité
- Des actions de prévention déployables dans les entreprises de la branche



# À quel moment demander une aide du FPFS ?



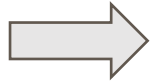
Le Fonds Paritaire Frais de Santé (FPFS) intervient en dernier ressort pour réduire le reste à charge ou répondre à des besoins insuffisamment ou non couverts par les dispositifs existants.



# 1 || Les aides financières individuelles

Aides individuelles sous conditions de ressources

Pour qui ?



Les salariés, retraités, ayants droit et bénéficiaires de portabilité.

Pour quoi ?



Pour couvrir des **dépenses non remboursées ou non prises en charge** en lien avec la santé : handicap, appareillages, hospitalisation, dépenses médicales restant à charge.

Sous quelles conditions ?



Le montant de l'aide dépend du reste à vivre global et par part du foyer.  
Plafond de ressources fixé à 25% PMSS par part.

Comment en bénéficier ?



- Compléter un dossier de demande d'aide individuelle (supérieure à 50 €).
- Le remettre au service d'Action Sociale de PRODIGÉO Assurances.
- Après vérification, le dossier est remis à la Commission dédiée à l'attribution des aides (réunion trimestrielle).



## 2 || Les aides financières collectives

Ou aides financières non soumises à étude de la situation individuelle

**Pour qui ?**



Les salariés, retraités, ayants droit et bénéficiaires de portabilité.

**Pour quoi ?**



- Pour venir en soutien face à la perte d'autonomie.
- En cas de besoin en hébergement. médico-social.
- En cas de besoin de prise en charge d'un enfant handicapé.
- En cas de besoin de soutien des aidants familiaux.

**Sous quelles conditions ?**



Sur étude du dossier, à l'aide des justificatifs attendus.

**Comment en bénéficier ?**



- Compléter un dossier de demande d'aide individuelle (supérieure à 50 €).
- Le remettre au service d'Action Sociale de PRODIGÉO Assurances.
- Après vérification, le dossier est remis à la Commission dédiée à l'attribution des aides (réunion trimestrielle).



# 3 || Actions de prévention et politique SSCT

Pour qui ?



Les entreprises de la branches cotisantes au FPFS.

Pour quoi ?



- Formations (hors formations obligatoires).
- Réunions d'information.
- Guides pratiques, affiches, outils pédagogiques.
- Actions sur la consommation médicale.
- Animation de la politique SSCT de branche.

Sous quelles conditions ?



Justifier du refus ou de la prise en charge partielle des frais par les organismes compétents.

Comment en bénéficier ?



- Adresser une demande par courriel à l'adresse : [FPFSPapiersCartons@prodigeoassurances.com](mailto:FPFSPapiersCartons@prodigeoassurances.com)
- Après vérification, le dossier est remis à la Commission dédiée à l'attribution des aides (réunion trimestrielle).



# Aide exceptionnelle – Incendies (Gironde/Landes/Var)

**Pour qui ?**



Les salariés des entreprises de la branche  
cotisantes au FPFS

**Pour quoi ?**



Aide financière de 300 €

**Sous quelles  
conditions ?**



- Avoir subi un préjudice lié aux incendies (résidence principale impactée ou situation nécessitant une aide d'urgence)
- Déposer une demande accompagnée des justificatifs demandés

**Comment en  
bénéficier ?**



- Compléter un dossier de demande d'aide individuelle
- Le remettre au service d'Action Sociale de PRODIGÉO Assurances



# Contacts pour bénéficier des prestations du FPFS

Salariés



Numéro unique (prix d'un appel local)

**01 55 76 15 30**

Entreprises



Adresse courriel dédiée

[FPFSPapiersCartons@prodigeoassurances.com](mailto:FPFSPapiersCartons@prodigeoassurances.com)

(Précisez le SIRET dans l'objet du courriel)



# LES SUPPORTS DE COMMUNICATION



# Les Flyers (à votre disposition)

**BESOIN**  
d'un accompagnement ?



Contactez nos conseillers au  
**01 55 76 15 30**



Rendez-vous sur  
**www.prodigeoassurances.com**

**ipc**  
SOLIDARITÉ & PRÉVENTION

**BÉNÉFICIEZ DES ACTIONS SOCIALES**  
du Fonds Paritaire Frais de Santé  
dans votre entreprise



CCN Production  
et Transformation  
des Papiers et Cartons  
(IDCC 3238)

ORGANISMES ASSUREURS RECOMMANDÉS :

**PRODIGÉO ASSURANCES** **apgis**

Votre organisme  
collecteur et gestionnaire

APGIS - Institution de prévoyance agréée par le Ministère chargé de la Sécurité sociale sous le n°930, régie par les articles L931-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale. SIREN N°304 217 904 - Siège social : 12 rue Massue - 94464 Vincennes cedex

PRODIGÉO ASSURANCES, société anonyme à direction et conseil de surveillance régie par le Code des assurances au capital de 35 000 000 € - Siège social : 7 rue du Regard 75006 Paris - SIREN 482 011 269 RCS Paris

UNIDIS (UNION INTERSECTEUR PAPIERS CARTONS POUR LE DIALOGUE ET L'INGÉNIERIE SOCIALE), Union de syndicats professionnels régie par les articles L2131-1 et suivants du Code du travail, siège social : 23 rue d'Aumale 75009 Paris, SIREN 784 357 691

ENTREPRISE 100% DÉMOCRATIQUE - Document non contractuel - communication à caractère publicitaire - Ne pas garder sur le site publicitaire

Pour les salariés



Adobe Acrobat  
Document

**VOUS ÊTES À JOUR**  
de vos cotisations au FFFS ?



**VOUS N'AVEZ PAS ENCORE RÉGLÉ**  
vos cotisations au FFFS ?



Contactez nos conseillers au  
**01 55 76 15 30**  
(Prix d'un appel local)



Rendez-vous sur  
**www.prodigeoassurances.com**

**ipc**  
SOLIDARITÉ & PRÉVENTION

**BÉNÉFICIEZ DES ACTIONS SOCIALES**  
du Fonds Paritaire Frais de Santé  
dans votre entreprise



CCN Production  
et transformation  
des papiers et cartons  
(IDCC 3238)

ORGANISMES ASSUREURS RECOMMANDÉS :

**PRODIGÉO ASSURANCES** **apgis**

Votre organisme  
collecteur et gestionnaire

APGIS - Institution de prévoyance agréée par le Ministère chargé de la Sécurité sociale sous le n°930, régie par les articles L931-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale. SIREN N°304 217 904 - Siège social : 12 rue Massue - 94464 Vincennes cedex

PRODIGÉO ASSURANCES, société anonyme à direction et conseil de surveillance régie par le Code des assurances au capital de 35 000 000 € - Siège social : 7 rue du Regard 75006 Paris - SIREN 482 011 269 RCS Paris

UNIDIS (UNION INTERSECTEUR PAPIERS CARTONS POUR LE DIALOGUE ET L'INGÉNIERIE SOCIALE), Union de syndicats professionnels régie par les articles L2131-1 et suivants du Code du travail, siège social : 23 rue d'Aumale 75009 Paris, SIREN 784 357 691

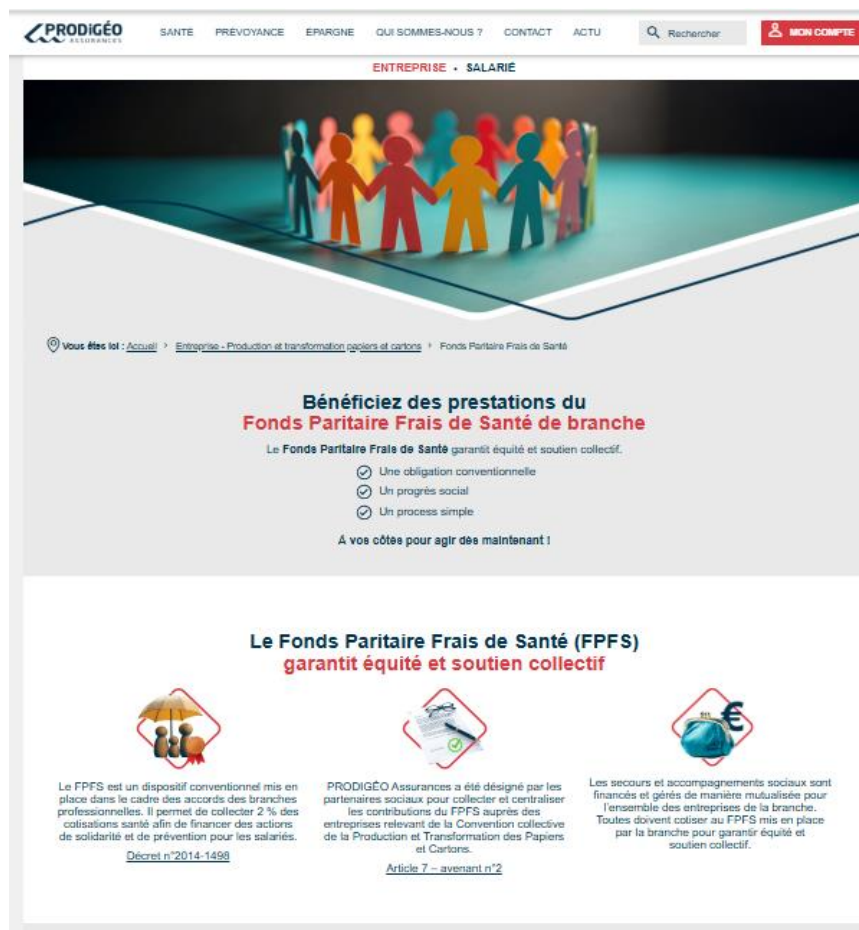
ENTREPRISE 100% DÉMOCRATIQUE - Document non contractuel - communication à caractère publicitaire - Ne pas garder sur le site publicitaire

Pour les entreprises



Adobe Acrobat  
Document

# Pages internet dédiées



**PRODIGÉO ASSURANCES** SANTÉ PRÉVOYANCE ÉPARGNE QUI SOMMES-NOUS ? CONTACT ACTU Rechercheur MON COMPTE

ENTREPRISE • SALARIÉ

**Bénéficiez des prestations du Fonds Paritaire Frais de Santé de branche**

Le Fonds Paritaire Frais de Santé garantit équité et soutien collectif.

- ✓ Une obligation conventionnelle
- ✓ Un progrès social
- ✓ Un process simple

A vos côtés pour agir dès maintenant !

**Le Fonds Paritaire Frais de Santé (FPFS) garantit équité et soutien collectif**



Le FPFS est un dispositif conventionnel mis en place dans le cadre des accords des branches professionnelles. Il permet de collecter 2 % des cotisations santé afin de financer des actions de solidarité et de prévention pour les salariés.  
Décret n°2014-1498



PRODIGÉO Assurances a été désigné par les partenaires sociaux pour collecter et centraliser les contributions du FPFS auprès des entreprises relevant de la Convention collective de la Production et Transformation des Papiers et Cartons.  
Article 7 – avenant n°2



Les secours et accompagnements sociaux sont financés et gérés de manière mutualisée pour l'ensemble des entreprises de la branche. Toutes doivent cotiser au FPFS mis en place par la branche pour garantir équité et soutien collectif.



**Vous cotisez au FPFS et souhaitez en faire bénéficier vos salariés ?**

**✓ Déjà adhérent**

Vous êtes adhérent au régime de la branche recommandée. Simplifiez vos démarches avec une demande directe.

**01 55 76 15 30**  
Prix d'un appel local

**⌚ Non adhérent**

Vous n'êtes pas adhérent au régime recommandé. Complétez le formulaire en ligne pour votre demande.

**JE REMPLIS LE FORMULAIRE EN LIGNE**

**Des actions de solidarité et de prévention**

Les partenaires sociaux et PRODIGÉO Assurances travaillent main dans la main pour offrir aux salariés des aides adaptées à leur réalité professionnelle. Ils les accompagnent en cas de difficulté et leur proposent des dispositifs sociaux et des actions de prévention financés par le FPFS.

**Aides financières individuelles** | **Actions collectives** | **Actions de prévention et politique SSCT**

**Aider financièrement les salariés face aux dépenses de santé imprévues**

Les aides financières individuelles accompagnent les salariés confrontés à des dépenses de santé importantes, après la prise en charge de la Sécurité sociale et de la complémentaire santé.

Elles peuvent couvrir tout ou une partie des dépenses liées notamment :

- ☑ au handicap (aménagements adaptés, équipements spécifiques, formation...),
- ☑ aux appareillages et prothèses,
- ☑ aux frais engagés lors d'une hospitalisation.

Le fonds peut également intervenir pour certaines dépenses médicalement justifiées non remboursées par l'Assurance maladie et/ou la complémentaire santé.

**Comment faire la demande d'une aide financière individuelle ?**

Chaque demande d'aide financière est étudiée en plusieurs étapes.

D'abord, le dossier est examiné par le fonds social de l'organisme assureur et les dispositifs d'aides existants (Sécurité sociale, prestation de compensation du handicap (PCH)...).

Une fois ces recours mobilisés, le FPFS complète la prise en charge, selon la situation du bénéficiaire.

**ipc** SOLIDARITÉ & PRÉVENTION | **PRODIGÉO ASSURANCES** | **apgis**

<https://www.prodigeoassurances.com/production-et-transformation-papiers-et-cartons/entreprise/fonds-paritaire-frais-de-sante.html>



# Comment se mettre à jour de la cotisation liée au FPFS ?



Accédez au formulaire en ligne à l'aide du QR code

Complétez-le et recevez votre appel de cotisation 2025 lié au FPFS

Vous pouvez également nous joindre par courriel :

[FPFSPapiersCartons@prodigeoassurances.com](mailto:FPFSPapiersCartons@prodigeoassurances.com)

(Précisez le SIRET dans l'objet du courriel)



# QUESTIONS / REPONSES





- **Mon assureur me dit que la cotisation liée au FPFS n'est pas obligatoire. Est-ce vrai ?**

Non. La cotisation destinée à financer le Fonds Paritaire Frais de Santé (FPFS) résulte d'un accord de branche et s'impose à l'ensemble des entreprises entrant dans son champ d'application, indépendamment de l'organisme assureur choisi pour le régime frais de santé.

En effet, même lorsqu'une entreprise n'adhère pas au régime recommandé de la branche, elle reste tenue de verser la contribution prévue au titre du FPFS selon les modalités définies par les partenaires sociaux.

- **Mon assureur me dit qu'il collecte déjà la cotisation liée au DES (FPFS) et que je n'ai pas à reverser les fonds au collecteur désigné par la branche. Est-ce vrai ?**

Non. Les partenaires sociaux ont désigné un organisme collecteur chargé de centraliser les contributions destinées au Fonds Paritaire Frais de Santé.

Même si un assureur prélève une cotisation destinée à financer des actions de solidarité ou d'action sociale au sein de son propre contrat, cela ne vaut pas versement au FPFS de la branche.

Pour être conforme aux dispositions conventionnelles, la contribution FPFS doit être versée selon les modalités prévues par la branche.





- **Est-ce que mon entreprise est obligée d'adhérer au régime recommandé Frais de santé de la branche ?**

Non. Le régime recommandé n'est pas obligatoire.

Chaque entreprise conserve la liberté de choisir son organisme assureur et son contrat, sous réserve de respecter les obligations conventionnelles applicables dans la branche.

Les partenaires sociaux ont toutefois sélectionné des organismes recommandés après une mise en concurrence afin de proposer une solution négociée et adaptée aux besoins des entreprises et des salariés du secteur.

- **Quel est l'intérêt d'adhérer au régime recommandé Frais de santé de la branche ?**

Le régime recommandé présente plusieurs avantages : la sécurité conventionnelle (dont la cotisation au FPFS), des garanties négociées spécifiquement pour les entreprises et salariés de la branche, un pilotage assuré par les partenaires sociaux, une mutualisation plus large des risques, un suivi régulier des résultats du régime...

L'objectif est de proposer une couverture performante, durable et adaptée aux réalités du secteur.





- **Mon entreprise a financé des formations (non obligatoires) en 2025, puis-je, aujourd'hui, demander une prise en charge financière dans le cadre du FPFS ?**

Les prestations du FPFS ont été mises en place à compter du 1er janvier 2026 et ne s'appliquent pas rétroactivement.

Les formations financées par l'entreprise avant cette date ne peuvent donc pas être prises en charge par le fonds.

En revanche, toutes les actions éligibles engagées depuis le 1er janvier 2026 peuvent donner lieu à une demande de financement dans les conditions prévues par le dispositif.

- **Est-ce que l'ensemble des aides présentées est pérenne ?**

Les aides présentées ont été décidées par les partenaires sociaux dans le cadre du budget disponible du Fonds Paritaire Frais de Santé.

Leur maintien, leur évolution ou leur renouvellement dépendront notamment : des ressources du fonds, du nombre de demandes déposées, des orientations retenues par les partenaires sociaux.

Ainsi, les aides existent aujourd'hui et sont pleinement mobilisables, mais elles peuvent évoluer dans le temps.



## Vos interlocuteurs :

### **Pour contacter le FPFS ou PRODIGÉO Assurances**

- Virginie de LEMENY, Responsable de développement
  - Christine LAM, Référente FPFS
- [FPFSPapiersCartons@prodigeoassurances.com](mailto:FPFSPapiersCartons@prodigeoassurances.com)

### **Pour APGIS**

- Franck MALLET, Responsable Grand compte et Accords de Branche
- Morgane PICHOU, Technico-commerciale-Relations extérieures

### **Pour IPC Solidarité et Prévention**

- Joshua MOTTE, Chargé de Mission Affaires Sociales UNIDIS
- Didier VUYLSTEKE, Responsable Juridique Social UNIDIS

# MERCI

